



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 12 novembre 2008 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2008-1749**      **SUBVENTION DE 600 \$ - AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS - DÉFI ACCÈS 2008 - 18 NOVEMBRE 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 600 \$ à l'ordre de l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais, à l'attention de madame Hélène Desgranges, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7, à titre de subvention pour Le Défi Accès qui aura lieu le 18 novembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - De Hull - Subventions
11407-972	100 \$	Pierre Phillion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions
11405-972	100 \$	Patrice Martin - De Wright-Parc-de-la-Montagne - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2008.

Adoptée

**CE-2008-1750**      **SUBVENTION DE 350 \$ - CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DU QUÉBEC - RADIODON - 20 NOVEMBRE 2008 - MEMBRES DU CONSEIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre du Club des petits déjeuners du Québec, à l'attention de madame Antoinette Campeau, École de la Traversée, 563, rue Clément, Gatineau, Québec, J8P 3Y9, à titre de subvention pour le grand Radiodon qui aura lieu le 20 novembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11406-972	50 \$	Claude Millette - De l'Orée-du-Parc - Subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11601-972-31249	100 \$	Subventions - Unions civiles - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-41913	100 \$		Frais pour unions civiles - Subventions
11601-972		100 \$	Subventions - Unions civiles - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1751

**MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES POUR PORTER EN APPEL LE JUGEMENT DATÉ DU 20 OCTOBRE 2008 DANS LE DOSSIER DE COURSES DE MOTONEIGES SUR L'EAU - COMPAGNIE SABLIERE VANIER INC. - 1181 ET 1191, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 19 septembre 2008, le Service des affaires juridiques a reçu une demande de la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer de la Ville afin d'obtenir une injonction visant à empêcher la tenue de la première édition du Championnat provincial de courses de motoneiges sur l'eau devant se tenir à la Sablière Vanier située au 1181 et 1191, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande de permis d'affaires n'a été formulée par les organisateurs de l'événement et que le règlement de zonage numéro 502-2005 ne permet pas la tenue d'un tel événement à cet endroit;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1466 en date du 22 septembre 2008, mandatait le Service des affaires juridiques d'entreprendre les procédures judiciaires en injonction afin d'empêcher la tenue de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a soumis au Tribunal que l'événement projeté est interdit dans une zone industrielle, y compris pour les usages temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Tribunal a rejeté la requête en injonction interlocutoire en soutenant l'argument des défendeurs à l'effet que la grille de spécifications n'est pas applicable lors d'un usage temporaire en raison du libellé de l'article 59 *in fine* du règlement de zonage numéro 502-2005 et que la juge n'a pas considéré le fait que le règlement numéro 501-2005 relatif au règlement d'administration des règlements d'urbanisme n'a pas été respecté, soit l'octroi d'un permis d'affaires en raison d'une activité économique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques recommande de porter ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a le devoir de faire respecter sa réglementation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le Service des affaires juridiques afin d'en appeler de la décision rendue par l'Honorable Suzanne Tessier, J.C.S., en date du 25 septembre 2008 et transcrit le 20 octobre 2008 dans l'affaire de Ville de Gatineau c. Club 4x4 des Bois-Frans inc. et als.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif